Syndicat d'Eau Potable
Crussol - Pays de Vernoux
(Ardèche)

OBJET

N° 46/2020

Modification du montant de la tranche optionnelle 2 du marché relatif au schéma directeur d'eau potable.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Olivier AMRANE.

Document transmis à la Sous-Préfecture de TOURNON

le.....
publié et notifié

le.....
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L 2131-1 du CGCT)

Le Président
Olivier AMRANE.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 16 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à dix-neuf heures trente, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **Châteauneuf de Vernoux**, sous la présidence de M. Olivier AMRANE.

Nombre de membres en exercice : **46**
Nombre de membres présents : **30**
Qui ont pris part au vote : **35**
Date de convocation du Comité : **10 décembre 2020**

Présents votants : MM. ALIBERT Christian (pouvoir CIMAZ Michel), AMRANE Olivier, BASSET Fabrice, BONNEFOY Philippe, BOUVIER Gilbert, BRUN Gilles, CHABOUD Stéphan, CHAREYRON André, CHARRETTE Joël, COMTE Jean-Paul, De TRUCHIS Michel, COULMONT Hervé, DIETRICH David, DURAND Gilles, FRECHET Marcel, GIBAUD Philippe, JULIEN Marcel (pouvoir JULIEN Brice), KERENFORT Jean-Paul, LAFAGE Stéphane, LEBRE Gilles, MOUNIER Maxence et REYNAUD Régis.
Mesdames BSERENI Stella, CHAMBON Ghislaine, MACHISSOT Ginette, MATHIEU Clémence, PEYROUSE-VETTER Roselyne, PRALY Thérèse, SIMON Anne, TRACOL Germaine.

Suppléants présents votants : LA RUSSA Gilbert (BERNARD Guislain), FABRIS Albano (BOUCHARDON Benoit), CAMPOUS Michel (DEFAIVRE Claude)

Suppléants présents non votants : DARNAUD Jean-Marc, CHAMBONNET Daniel, GUERIN James

Absents excusés : MM. BOUCHARDON Benoit (suppléant), CIMAZ Michel (pouvoir ALIBERT Christian), JULIEN Brice (pouvoir JULIEN Marcel), BERNARD Guislain (suppléant), DARNAUD Mathieu, DEFAIVRE Claude (suppléant), DELOCHE Michel, DROGUET Xavier, MOUNIER Fabien, ROMAIN Christian, RICOU-CHARLES Yvan,
Mmes ALLEMAND Bertille, BESSET Véronique, CAUBET Caroline, DEMAS Barbara et ROSSI Bénédicte.

Présidence : M. AMRANE Olivier.

Secrétaire de séance : Mme. BSERENI Stella

LE RAPPORTEUR : Monsieur Olivier AMRANE, Président

Une consultation a été initiée en septembre 2019, par Procédure Adaptée, en vue de la réalisation du Diagnostic et du Schéma directeur du réseau d'eau potable du Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux.

Le marché a été attribué par délibération n°28/2019 du 03 décembre 2019 au Groupement Cabinet MERLIN (mandataire) – NALDEO **qui présentait l'offre économiquement la plus avantageuse.**

D'un montant de **146 725.00 €HT** ce marché comportait :
-Tranche Ferme (Diagnostic et Schéma directeur du Syndicat Crussol-Pays de Vernoux) : 80%
-Tranche Optionnelle 1 (Diagnostic de la DECI) : 10%
-Tranche Optionnelle 2 (Intégration autre commune) : 10%

Syndicat d'Eau Potable
Crussol - Pays de Vernoux
(Ardèche)

OBJET

N° 46/2020

Modification du montant de la tranche optionnelle 2 du marché relatif au schéma directeur d'eau potable.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Olivier AMRANE.

Document transmis à la Sous-Préfecture de TOURNON

le.....
publié et notifié

le.....
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L 2131-1 du CGCT)

Le Président
Olivier AMRANE.

Il est envisagé une évolution du périmètre du syndicat avec l'intégration de 5 nouvelles communes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2194-1du code de la commande publique, relatives à l'ensemble des marchés, y compris ceux de défense ou de sécurité, et à celles de l'article L. 3135-1 du même code pour les contrats de concession, l'acheteur ou l'autorité concédante peut, en cours d'exécution, modifier régulièrement son contrat initial sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque l'une des conditions suivantes est remplie :

-les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;

-des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;

-les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;

-un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché ;

-les modifications ne sont pas substantielles ;

-les modifications sont de faibles montants

En ce qui concerne le syndicat, cette modification est **rendue nécessaire par des circonstances imprévues**, le montant du marché doit donc être revu pour intégrer 5 nouvelles communes au périmètre du syndicat.

Le montant total du marché qui était de 146 725.00 €HT passe à un montant total de **181 925.00 €HT** pour prendre en compte l'intégration de 5 nouvelles communes.

DELIBERATION :

Le Comité Syndical, ouï son rapporteur, après en avoir délibéré, ***à l'unanimité***,

-Décide d'acter la modification du montant initial du marché pour prendre en compte l'intégration de 5 nouvelles communes à son périmètre ;

-Valide le nouveau montant du marché à **181 925.00 €HT** ;

-Charge Monsieur le président de toutes les suites à donner

REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE
22 DEC. 2020